



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le lieutenant-colonel Aline MORIN  
Commandant l'Établissement de Diffusion, d'Impression et d'Archives

Monsieur AUGUSTE RICHARD  
21 RUE DU CHEMIN BLANC  
60600 CLERMONT



ÉTABLISSEMENT  
DE DIFFUSION  
D'IMPRESSION ET  
D'ARCHIVES DU  
COMMISSARIAT  
DE L'ARMÉE  
DE TERRE.

Dossier N° 200700461 à rappeler lors de toute correspondance  
Suivi par : MME MONNIER (04.77.91.27.37)

Référence(s) : Votre correspondance du 23/01/2004  
Pièce(s) jointe(s) : 1 extrait des services et copie de la note

Monsieur,

Par correspondance citée en référence, vous avez exprimé le désir d'obtenir la validation de vos années d'école que vous avez accomplies au sein de l'armée de terre française.

Vos services retranscrits sur votre extrait des services débutant le 01/10/166, je vous conseille de demander un nouvel E.S.S. rectifié à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel  
Commandant le B.C.A.A.M.  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX

que vous me transmettez pour poursuivre le traitement de votre demande.

De plus, je vous joins la copie de la note n° 200017/DEF/SGA/DFP/FM4 du 12/06/2006, vous informant des conditions à remplir pour la prise en compte de vos années d'école.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par ordre  
S.A.C.N. Elisabeth LEPONCE  
Chef de Section Personnels Militaires  
Bureau Droits Individuels et Archives



Davidelle Fournier

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Direction Centrale du Commissariat de l'Armée de Terre 13. JUIN 2006 N° .....
--

**SGA**  
Secrétaire général pour l'administration

DIRECTION  
DE LA FONCTION MILITAIRE  
ET DU PERSONNEL CIVIL

Sous-direction  
de la fonction militaire

Affaire suivie par :  
Sandra Marongon

TÉL. 01 42 19 44 36  
Fax 01 42 19 30 31

200017 \*12 JUN 2006

Paris, le  
N° /DEF/SGA/DFP/FM4

## NOTE

à l'attention des  
destinataires « in fine »

**OBJET** : Prise en compte au titre de l'affiliation rétroactive à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale des périodes d'engagement effectuées par les élèves des écoles d'enseignement technique ou préparatoires des armées radiés des cadres avant 1997.

**REFERENCES** : a) Lettre n° 8326-04 du 1<sup>er</sup> février 2005 des solidarités, de la santé et de la famille ;  
b) note n° 427/DEF/DCCAT/AG/DI/PM du 7 mars 2006.

Par lettre de référence, le ministère des solidarités, de la santé et de la famille a admis que le versement d'une contribution à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), à titre de régularisation définitive, permettrait aux anciens élèves des écoles d'enseignement technique ou préparatoires des armées radiés des cadres avant 1997 de faire prendre en compte, au titre de l'affiliation rétroactive à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale, leurs deux années de scolarité. Le ministère des solidarités, de la santé et de la famille précise toutefois que cette mesure ne s'appliquera qu'aux pensions liquidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La direction de la fonction militaire et du personnel civil (DFP) informe les destinataires de la présente note que le montant des cotisations retraite de ces anciens élèves, au titre de deux années de scolarité, a été inclus dans le versement forfaitaire 2006 dû à l'ACOSS pour les militaires ayant quitté l'armée sans droit à pension au cours de l'année 2004.

La DFP rappelle toutefois que seuls les élèves ayant souscrit un contrat d'engagement pendant leur scolarité peuvent bénéficier de cette mesure.

En conséquence, il convient d'établir une nouvelle attestation d'affiliation rétroactive aux personnes qui le demanderont en inscrivant les années effectuées dans ces écoles dans un des deux tableaux B de ladite attestation et non plus dans la rubrique "pour mémoire temps BEIPA" qui ne permet pas de savoir si ce temps de scolarité a été accompli dans le cadre d'un contrat d'engagement.

.../...

En effet, ce n'est qu'au vu de cette nouvelle attestation que le régime général de sécurité sociale validera ces deux années de scolarité.

Les anciens élèves n'ayant pas souscrit de contrat d'engagement et ne pouvant donc faire valider cette période garderont leur temps d'école mentionné dans la rubrique "pour mémoire temps EETPA".

Pour le directeur de la fonction militaire  
et du personnel civil  
Le sous-directeur de la fonction militaire  
Hervé OUDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the right side and a vertical stroke on the left side, crossing the loop.